

RÈGLEMENT COMPLET JEU-CONCOURS - La rentrée du marché de Mommenheim

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET DURÉE DU JEU

La Commune de Mommenheim, 22, rue Général de Gaulle 67670 Mommenheim, France, (ci-après l'Organisatrice) organise un jeu-concours sans obligation d'achat intitulé : « La rentrée du marché de Mommenheim » dont les gagnants seront désignés sur la base d'un tirage au sort dans les conditions définies ci-après (opération dénommée le "Jeu" et conditions dénommées « Règlement »).

Le Jeu se déroulera du vendredi 12 septembre 2025 au vendredi 10 octobre 2025, il est organisé dans le cadre d'une opération exceptionnelle de promotion du marché hebdomadaire de Mommenheim qui se tient chaque vendredi entre 16:00h et 19:00h dans l'espace de la grange Dîmière à Mommenheim (ci-après dénommé le « Marché »).

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est gratuit et exclusivement ouvert aux personnes majeures, résidant en France (incluant les DOM -TOM), dans la limite d'une seule participation par foyer (même adresse, même résidence fiscale) ; à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, des collaborateurs et des prestataires de l'Organisatrice .

Le règlement du Jeu est exclusivement accessible depuis le site internet de l'Organisatrice (<https://www.mommenheim.fr>).

Pour participer, il faut :

- accepter intégralement le Règlement et ;
- disposer d'un tract de participation (distribué à Mommenheim : en boîte aux lettres, au Marché et en mairie) et ;
- faire tamponner trois fois son tract de participation par l'une des personnes habilitée à le faire, à savoir : o l'un des commerçants participant au Marché ; les tampons pouvant être réalisés à la même date ou à des dates différentes parmi les suivantes : le 12/09 /2025, le 19/09 /2025, le 26/09 /2025, le 03 /10/2025 et le 10/10/2025 et ;
- remettre son tract dans l'urne prévue à cet effet sur le marché.

Toute personne satisfaisant aux conditions précitées sera automatiquement considérée comme « Participant ».

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot gagnant par Participant pendant toute l'opération.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 - DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le vendredi 10 octobre 2025, l'Organisatrice désignera aléatoirement les personnes gagnantes par tirage au sort parmi l'ensemble des Participants (ci-après « Gagnant »).

Le tirage au sort sera effectué par un représentant de l'Organisatrice de manière équitable et aléatoire.

Chaque Gagnant sera informé de sa situation entre le 10 octobre 2025 et le 17 octobre 2025 via les coordonnées laissées sur son tract de participation et par publication des résultats sur le site internet de l'Organisatrice (<https://www.mommenheim.fr>).

ARTICLE 4 - LOTS À REMPORTEUR ET MODALITÉS

Les lots attribués seront offerts par les commerçants du Marché et par l'Organisatrice. Ils pourront prendre diverses formes (produit, bon d'achat, panier garni, ...). Leur valeur unitaire sera modique (de quelques euros à quelques dizaines d'euros). Chacun de ces lots est appelé ci-après « Lot ».

Les lots seront fournis tels quels et ne pourront faire l'objet d'aucun échange, remboursement, avoir ou compensation, même partielle).

À l'issue du tirage au sort et à compter de la date d'information/ annonce de son Gagnant, chaque Lot devra être retiré en Mairie de Mommenheim, pendant les horaires d'ouverture, sur présentation d'un justificatif d'identité. Selon sa convenance, l'Organisatrice pourra aussi proposer une remise en main propre à domicile.

Chaque gagnant d'un Lot de nature périssable sera réputé avoir définitivement et irréfragablement renoncé à son Lot s'il ne le retire pas au plus tard le jour qui précède sa date limite de consommation, il en sera de même pour tous les autres Lots non retirés avant le 31 octobre 2025.

ARTICLE 5 - TRAITEMENT DE VOS DONNÉES

Les données à caractère personnel des Participants (nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, Lot alloué) sont traitées par l'Organisatrice à des fins d'organisation et de gestion du Jeu (notamment la vérification d'éligibilité des Participants, la désignation des Gagnants, l'attribution des Lots) et pour la promotion du Marché et de ses commerçants.

Le traitement des données des Participants est basé sur l'intérêt légitime de l'Organisatrice.

La fourniture de coordonnées incomplète ou erronée dans le compte utilisateur des participants est susceptible d'invalider leur participation au Jeu et de compliquer voire d'empêcher l'attribution de leur Lot le cas échéant.

Le responsable de ce traitement est l'Organisatrice (ses coordonnées figurent au début du Règlement).

Les Participants peuvent exercer leurs droits auprès de l'Organisatrice par e-mail en transmettant leur demande à l'adresse de messagerie électronique : mairie@mommenheim.fr.

Vos droits :

- vous disposez d'un droit d'accès et le cas échéant, de rectification et de suppression des données qui vous concernent,
- vous bénéficiez également du droit de vous opposer à la collecte des données qui vous concernent,
- conformément à l'article 32 de la loi du 7 octobre 2016, toute personne physique dispose également du droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort,
- vous pouvez exercer chacun de ces droits en adressant votre demande à l'adresse du responsable du traitement mentionnée ci-dessus, l'Organisatrice se réserve le droit de vous demander un justificatif d'identité s'il l'estime nécessaire.

Conformément à votre droit à la portabilité, vos demandes régulières d'accès seront satisfaites par la remise d'une copie des informations vous concernant dans un format numérique standard.

Vous bénéficiez également du droit d'introduire une réclamation portant sur le traitement ou le fichage de vos données à caractère personnel en vous adressant à l'autorité de contrôle nationale à savoir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Destinataires et durée de conservation :

Les données à caractère personnel des Participants seront destinées :

- à l'Organisatrice ;

- à l'hébergeur de nos serveurs informatiques (OVH).

Les données à caractère personnel de chaque Gagnant (prénom et nom) seront destinées également :

- au public dans le cadre d'une publication sur le site internet de l'Organisatrice ;

Dans le cadre du Jeu, aucune donnée à caractère personnel; site internet de l'Organisatrice ;

Dans le cadre du Jeu, aucune donnée à caractère personnel ne fait l'objet de transfert hors de l'Union Européenne.

Nous conserverons les données à caractère personnel des Participants au plus tard jusqu'au 03/11/2025 et celles des Gagnants pendant un an au maximum après la date de récupération/ remise de leur Lot. À l'issue de ces périodes, ces informations seront supprimées.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ

L'Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Aucune indemnisation ou compensation ne pourra être réclamée à ce titre.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera ajouté au présent règlement, et sera publié sur le site internet de L'Organisatrice à l'adresse <https://www.mommenheim.fr>.

L'Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute perturbation du Jeu en cas de force majeure, de perturbation ou de grève totale ou partielle affectant notamment ses prestataires d'hébergement, de fourniture d'accès internet et/ou de communications.

L'Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnements empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant au contrôle de l'Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

L'Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination de la personne Gagnante. L'Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION ET LOI APPLICABLE

Chaque participation au Jeu suppose l'acceptation préalable, irrévocable et sans réserve du Règlement.

Sous réserve des réglementations d'ordre public applicables, l'interprétation, la validité ou la qualification du Règlement, son exécution, son inexécution, son interruption, sa cessation ou ses suites sont soumises à la loi française.